

# COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

-----

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Le huit du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Etaient présents** :

M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Christian DETRAZ, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, M. Marc POTEZ, Mme Corinne PLASSAT, Mme Amélie VIOLLET, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

**Etaient absents excusés** :

M. Bertrand JACQUET a donné pouvoir à Mme Kathy CHATELAIN,  
M. Jean-Christophe PERRET a donné pouvoir à M. Didier RENAUD,

**Secrétaire de séance** : M. David BALISTRERI

**Date de la convocation** : le 1<sup>er</sup> septembre 2022

### ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (8/35<sup>ème</sup>)**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022, sur lequel le Conseil Municipal n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### II. INTERCOMMUNALITÉ – THONON AGGLOMÉRATION :

##### 1. AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) – FIXATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI :

**VU** l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

**VU** le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,

**VU** la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :
  - Dépense d'investissement au compte 2046
  
- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811	RF compte 7768
DI compte 198	RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),**
- **D'APPROUVER la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).**

### **III. AFFAIRES GÉNÉRALES :**

#### **1. PARKING DE SÉCHEX – LANCEMENT DU PROJET DE TRAVAUX :**

M. le Maire rappelle le projet de création d'un parking public au Port de Séchex sur les parcelles communales cadastrées Section A n°3458 – 3332 – 3147 « route des Mouettes ».

Ce hameau, très prisé par les habitants et les touristes a besoin d'une réorganisation des stationnements pour plus de sécurité.

Une réunion publique a eu lieu le 11 juin 2022 en présence des riverains afin de leur présenter le projet et de recueillir leur avis.

La construction de ce parking offrira des places supplémentaires afin d'augmenter la capacité d'accueil en fluidifiant l'accessibilité du port et de désengorger le stationnement aux abords des maisons.

Monsieur le Maire précise que concernant cette création il sera nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle A 3331 et de deux parties des parcelles A 3459 et A 3742 jouxtant le terrain actuel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur le lancement de projet d'un parking situé route des Mouettes à Séchex et de l'acquisition de parcelles jouxtant le terrain actuel. Concernant ces acquisitions et dans l'attente de document, une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE son accord de principe sur le lancement de projet de travaux d'un parking situé route des Mouettes dans le hameau de Séchex ainsi que de l'acquisition de parcelles jouxtant le terrain actuel ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches inhérentes à cette affaire**

## **2. PARKING DE SÉCHEX – ACQUISITIONS DE PARCELLES :**

Ce point sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **3. LIAISON ROUTIÈRE JOUVERNEX – CHEF LIEU – LANCEMENT DU PROJET :**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement et la sécurisation de la RD 133 et de la RD 233. Cette opération consiste en l'aménagement d'un cheminement piéton entre Jouvernex, Zusinges et le Chef-Lieu et en la sécurisation des différents carrefours situés dans la zone d'intervention.

La réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD133 et la RD233 représente un enjeu important pour la commune de Margencel.

Les objectifs principaux de ces aménagements sont de créer des nouveaux modes de déplacement appelées « mobilité douce ». Le vélo, la trottinette, la marche à pied sont autant de nouvelles alternatives à la voiture individuelle.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : le projet d'aménagement couvre six secteurs distincts :

- Secteur « Jouvernex » : Premier secteur concerné. Il correspond au croisement entre la RD 233 et la Rue des Fontaines. La longueur à aménager est d'environ 350 m (D233 PR 2+255 à D233 PR 3-440).
- Liaison « Jouvernex / Zusinges » : Second secteur concerné. Il correspond à la liaison entre la sortie de Jouvernex et le Carrefour RD233 / RD133 / Route Neuve / Passage du puits. La longueur à aménager est d'environ 390 m (D233 PR 3-440 à D233 PR 3-50).
- Secteur « Zusinges » : Troisième secteur concerné. Il correspond au Carrefour entre la RD233, la RD133, la Route Neuve et le Passage du puits. La longueur à aménager est d'environ 250 m (D233 PR 3-50 à D233 PR 3+200).
- Liaison « Zusinges / Carrefour de la Croix » : Quatrième secteur concerné. Il correspond à la liaison entre la sortie de Zusinges et l'entrée dans le Chef-Lieu. La longueur à aménager est d'environ 490 m (D233 PR 3+250 à D133 PR 2-240).
- Secteur « Carrefour de la Croix » : Ce secteur correspond au carrefour entre la RD133 et le Chemin de la Croix. La longueur à aménager est d'environ 50 m (D133 PR2-240 à D133 PR2-190).

- **Secteur « Chef-Lieu » :** Cinquième et dernier secteur concerné, il concerne la mise aux normes deux arrêts de bus au niveau de l'école. La longueur à aménager est d'environ 200 m (D133 PR2-190 à D133 PR2+10).

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 1 301 505,50 € HT.

Considérant que le projet se développe sur un important linéaire de chaussée, il a été prévu une option de travaux de trottoirs à effectuer entre le carrefour de Zusinges et le carrefour de la Croix qui entraînerait un surcoût de 316 000,00 €.

Le coût prévisionnel final pourrait être de 1 617 505,50 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de donner son accord de principe pour lancer le projet de la liaison routière entre Jouvornex et le Chef-Lieu et de choisir le cabinet C2i pour.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER son accord de principe pour lancer le projet de la liaison routière entre Jouvornex et le Chef-Lieu**
- **DE CHOISIR le cabinet C2i pour la maîtrise d'œuvre de ce projet selon le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires.. ;**
- **D'AUTORISER à lancer la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ou toutes autres procédures appropriées dans le cadre du projet ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

#### **IV. FINANCES :**

##### **1. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RESTAURANT DU REDON :**

M. le Maire rappelle la délibération du 16 janvier 2020 portant sur l'attribution de la délégation de service public de type affermage pour le restaurant du Redon pour une durée de 2 ans et 8 mois du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 octobre 2022 inclus.

M. le Maire indique qu'il convient donc d'engager la procédure d'une nouvelle délégation de service public. Il rappelle à l'assemblée que la délégation de service public des personnes morales de droit public (commune) est soumise obligatoirement par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'occurrence, M. le Maire indique qu'un avis d'Appel Public à candidatures doit être engagé à cet effet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un groupe de travail, en vue de monter un cahier des charges, suivre le dossier et rencontrer les candidats.

Mme DESUZINGE Anita, Mme THUILLIER Corinne, Mme VIOLLET Amélie, Mme PLASSAT Corinne, M. RENAUD Didier, M. GRAND Patrick et M. MUDRY Maxime se proposent pour faire partie de ce groupe de travail.

L'annonce devra être posée mi-novembre pour que l'analyse des offres soit faite mi-décembre et que la décision soit votée au Conseil Municipal du mois de Janvier 2023.

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Maire à lancer l'Avis d'Appel Public à candidatures dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Restaurant du Redon, propriété communale, pour une nouvelle période de 2 ans et 8 mois qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 octobre 2025 ;**

- de mandater le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires à cet effet.

## **2. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUEL DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DE TYPES VRD – CHOIX DU PRESTATAIRE :**

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget pour l'année 2022, un marché à bons de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale avait été évoqué. Une consultation a donc été lancée concernant un « Accord cadre à bons de commande pour travaux d'entretien annuel de la voirie communale et de petits aménagements de types VRD » le 22 juillet dernier sur la plateforme AWS et dans le journal du Dauphiné Libéré. La consultation ne comportait qu'un lot unique.

Le présent marché est un marché ordinaire accord cadre mono attributaire à bons de commande en application de l'article L2125-1, et des articles R2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Ce marché à bons de commande comporte un maximum annuel de 70 000 € HT/an soit 280 000 € HT sur 4 ans et sans minimum.

Les critères d'évaluation des offres ont été définis comme suit :

- Valeur Technique de l'offre : 20%
- Prix : 80%

Les entreprises intéressées devaient rendre leurs offres avant le 24 août 2022 à 22h00.

Deux plis ont été réceptionnés. Le cabinet C2i a été choisi pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre partielle et l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> septembre à 18h15 à la Mairie afin d'étudier l'analyse des offres et de proposer au Conseil Municipal l'entreprise à retenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, ses articles 27, 78 et 80

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que les candidatures et les offres sont recevables,

Considérant qu'il convient d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour travaux d'entretien annuel de la voirie communale et de petits aménagements de types VRD à l'un des candidats ayant déposé une offre,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la CAO, décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour travaux d'entretien annuel de la voirie communale et de petits aménagements de types VRD à la société COLAS pour un montant total de 244 733.75 € HT soit 293 680.50 € TTC ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3. GROUPE SCOLAIRE HENRI CORBET – CYCLES DE NATATION – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 :**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de financement faite par la directrice pour les cycles de natation des GS, CP et CE1 des enfants du Groupe Scolaire Henri CORBET, pour l'année scolaire 2022/2023. Le budget total est de 4 650 € pour les Grandes Sections, CP et CE1.

En 2021/2022, une subvention de 7 200 € a été versée pour les cycles de natation des GS, CP, CE1 et CE2. Toutes les séances n'ont pu avoir lieu à cause du COVID, la subvention étant été versée dans la totalité, la coopérative scolaire élémentaire a donc un reliquat de 2 700€.

En conséquence, pour les séances de l'année 2022/2023, le montant de la subvention pour les cycles de natation s'élève à 1 950 € soit 4 650€ – 2 700 €.

Les trajets bus d'un montant de 2 465 € seront financés directement par la Commune.

**Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de financer les cours de natation des élèves de cycle II du Groupe Scolaire Henri CORBET pour l'année 2022/2023 pour un montant de 1 950€ par le biais d'une subvention, sur le compte de la Coopérative Scolaire Élémentaire.**

#### **4. ABCJ – CONVENTION ANIMATION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 :**

M. le Maire propose de reconduire le programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte de renouveler le programme d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 inclus,**
- **décide de confier cette mission à l'Association Bas Chablais & Jeunes qui gère les différents accueils collectifs de mineurs de la Commune et qui dispose des compétences et de la technicité nécessaires,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante.**

#### **V. PERSONNEL :**

##### **1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (8/35<sup>ème</sup>):**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le début de l'année scolaire, l'accompagnement par une AESH des enfants en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne doit être prise en charge par les Communes et plus par l'éducation nationale.

Une demande a été faite par une famille de Margencel pour l'accueil de leur enfant à la cantine les jeudi et vendredi midi.

Pour que le lien soit en continuité avec l'accueil sur le temps scolaire, M. le Maire propose donc de créer un emploi non-permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet sur le temps scolaire (8 heures par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30) en CDD d'accroissement temporaire d'activité à compter du 15 septembre 2022 pour une période de 10 mois.

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer un emploi non-permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet sur le temps scolaire (8 heures par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30) en CDD d'accroissement temporaire d'activité de 10 mois du 15 septembre 2022 au 07 juillet 2023,**
- **De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### **PARKING DU REDON :**

M. le Maire présente deux projets concernant l'aménagement du parking du REDON sur les parcelles dont le département est propriétaire. L'entreprise GROPPi propose un projet de parking de 45 places et l'entreprise EUROVIA un projet de 55 places.

Les travaux seront moins importants que le parking de Séchex. Une demande de chiffrage a été demandée aux entreprises.

### **VIDÉOPROTECTION :**

Les travaux concernant l'installation de la vidéoprotection sur la Commune vont débuter la semaine 37 pour une période de 2 mois.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Le recensement de la population est prévu l'année prochaine de mi-janvier à mi-février 2023. Une annonce va être déposée pour la recherche des agents recenseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2022.**

**Le Secrétaire de Séance,  
M. Didier RENAUD**



**Le Maire,  
M. Patrick BONDAZ,**

